

Bulletin d'option de l'Intéressement Collectif

Natixis a envoyé à l'ensemble des bénéficiaires de l'Intéressement Collectif, le bulletin d'option de l'Intéressement Collectif.

Le montant d'intéressement collectif 2017 indiqué est différent de celui communiqué par votre Direction. Cet écart s'explique par le fait que Natixis affiche que le montant net. La CSG et la CRDS sont déjà déduites (soit 9,7% du montant brut).

L'opération de passage du brut en net n'apparaît plus sur le document papier ou sur l'espace épargnant.

Vous avez la possibilité de dématérialiser les bulletins d'option en vous inscrivant sur :

<https://epargnants.interepargne.natixis.fr>



Les dates clés pour votre bulletin d'option d'intéressement par internet :

- Jeudi 5 avril (avant 17h) : date limite de recueil de vos choix d'investissement et/ou règlement.
- Fin avril : placement de votre intéressement sur le compte Natixis.
- Fin avril : émission des virements et chèques si vous choisissez le règlement de votre intéressement (en cas de virement, un délai de 2 à 3 jours est à prévoir avant de constater la somme sur votre compte bancaire).

Placement ? Règlement ?

Vous avez la possibilité de choisir le placement ou le règlement de votre intéressement mais aussi de réaliser les deux.

Placement sur le PEG : abondement de **40%** les 400 premiers € puis de **20%** au-delà.

Placement sur le PERCO : abondement de **50%** sur les 1000 premiers € puis **20%** au-delà.

Règlement : il n'y a pas d'abondement et le montant est soumis à l'impôt sur le revenu.

Le SNEC vous accompagne tout au long de l'année sur votre Epargne Salariale.